



B1200-Direction des ressources humaines-

DELIBERATION N° D.2024.03.32 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Agents vacataires de l'Université ouverte de Versailles (UOV). Actualisation des taux de rémunération horaire.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Marie-Agnès AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Jean-Yves PERIER, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2016.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant actualisation des taux de rémunération horaire du personnel territorial de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.172 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire assurant différentes activités communales ;

Vu la délibération n° D.2019.07.80 du Conseil municipal de Versailles du 4 juillet 2019 relative à la mise en conformité des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2022.10.84 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 relative au recrutement d'agents vacataires rémunérés sur une base horaire ;

Vu la délibération n° D.2023.06.56 Conseil municipal de Versailles du 9 juin 2023 relative à la

modification des taux de rémunération horaire des agents vacataires de la Direction municipale de l'Education ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 7 mars 2024 ;

Vu le budget de la Ville et les imputations correspondantes sur les crédits inscrits en dépenses de personnel au chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », nature 64131 « Rémunération - personnel non titulaire » ;

- Dans le cadre de l'animation et de l'encadrement de différentes activités communales, la ville de Versailles fait ponctuellement appel à des agents vacataires, rémunérés sur une base horaire. Ces agents interviennent en complément des agents permanents de la Ville, dans divers domaines d'activité tels que l'animation, les affaires culturelles, les sports et la petite enfance.

A cet effet, par la délibération du 29 septembre 2016 et 4 juillet 2019 susvisées, complétées par les délibérations des 6 octobre 2022 et 9 juin 2023, le Conseil municipal a mis en conformité les taux de rémunération de ces agents.

- L'Université ouverte de Versailles (UOV) propose une offre culturelle diversifiée entre cours, conférences et ateliers aux usagers, permettant d'acquérir ou d'approfondir leurs connaissances.

Les professeurs de l'UOV ont pour la plupart le statut de vacataires et sont payés par taux de vacances non indexés à la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le taux de vacation des professeurs d'ateliers culturels ou travaux dirigés et des professeurs de langues de l'UOV n'ayant pas été révisé depuis de nombreuses années, il est proposé d'appliquer aux taux jusqu'à présent en vigueur l'équivalent des augmentations successives du point d'indice de la fonction publique de ces deux dernières années portant ainsi les nouveaux taux horaires respectivement à 38,55 € bruts et 42,23 € bruts. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) qu'à compter du 1^{er} avril 2024, les taux de rémunération horaire des agents vacataires de l'Université Ouverte de Versailles figurant dans la délibération n° D.2019.07.80 du Conseil municipal du 4 juillet 2019 sont modifiés comme suit :
 - pour les professeurs d'ateliers culturels ou travaux dirigés : le taux horaire brut est fixé à 38,55 €,
 - pour les professeurs de langues : le taux horaire brut est fixé à 42,23 €.Ces deux taux suivent l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- 2) que les autres dispositions de la délibération précitée et des délibérations n° 2016.09.123 du 29 septembre 2016, n° D.2018.12.172 du 13 décembre 2018, n° D.2022.10.84 du 6 octobre 2022 et n° D.2023.06.56 du 9 juin 2023, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées ;
- 3) que toutes les rémunérations versées antérieurement à la présente délibération, soit par absence de fondement légal, soit par absence de mise en œuvre, ne feront pas l'objet d'un ordre de reversement.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

